

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO SOCIALE
DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ
portant nomination du référent
chargé de coordonner la cellule d'urgence médico-psychologique
du territoire de santé du Loiret

le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 fixant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L.6311-1 et L.6311-2 organisant l'aide médicale urgente ; et les articles R.6311-25 et suivants instituant les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) ;

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n°92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 Janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1997 modifié portant création d'un comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence

médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique;

VU la décision N° 2013-DG-DS28-0002 du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DELAGOUTTE délégué territorial du département du Loiret ;

CONSIDERANT que le dispositif de l'urgence médico-psychologique est de disposer dans chaque département de la région Centre-val de Loire d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), constituant une unité fonctionnelle rattachée à un établissement de santé siège de SAMU ;

CONSIDERANT la désignation par le DG ARS Centre Val de Loire de l'établissement de santé siège du SAMU Centre hospitalier régional d'Orléans, compétent sur le territoire de santé du Loiret ;

Sur proposition du délégué territorial du Loiret,

ARTICLE 1 : Madame DENDONCKER Caroline, psychologue clinicienne exerçant au Centre hospitalier régional d'Orléans, est désignée référente de la cellule d'urgence médico-psychologique du département du Loiret.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Soit d'un recours gracieux, auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131, rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS,

Soit d'un recours contentieux, selon toutes voies de procédure, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ,le délégué territorial du Loiret, le directeur de l'établissement de santé siège de SAMU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 24 juillet 2015

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, et par
délégation,

Le délégué territorial du Loiret,

Signé : Hervé DELAGOUTTE